

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande par email en date du 25 avril 2018,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour l'installation d'une armoire pour la fibre rue du Mercantour à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du mardi 22 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus, l'entreprise CIRCET pour le compte d'Orange est autorisée à effectuer des travaux pour l'installation d'une armoire pour la fibre rue du Mercantour à Heillecourt.

Article 2 – Face au n°1 et 3 rue du Mercantour Le stationnement sera interdit et réservé au besoin de l'entreprise avec un rétrécissement de la chaussée.

Article 3 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

.../...

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

 Le Maire,
D. SARTELET